

## Notice d'information- année scolaire 2017/2018

### 1) CALENDRIER

Début des cours : lundi 11 septembre 2017

Rencontres parents /professeurs : semaine du lundi 4 au samedi 9 septembre 2017

Vacances Toussaint	Du samedi 21 octobre au soir au lundi 6 novembre 2017 au matin
Vacances Noël	Du samedi 23 décembre 2017 au soir au lundi 8 janvier 2018 au matin
Vacances Hiver	Du samedi 24 février au soir au lundi 12 mars 2018 au matin
Vacances Printemps	Du samedi 21 avril au soir au lundi 7 mai 2018 au matin
Fin des cours	Samedi 30 Juin 2018

Jours fériés au Patio	samedi 11 novembre, lundi 2 avril, mardi 1 <sup>er</sup> mai, mardi 8 mai, jeudi 10 mai, lundi 21 mai
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 2) Modalités d'inscription

Les inscriptions du Patio se déroulent en deux périodes :

a/ Les réinscriptions (la priorité est donnée à nos adhérents pour respecter la continuité pédagogique)

b/ Les nouvelles inscriptions

#### a/ REINSCRIPTIONS 2017/2018

Les dossiers seront envoyés aux adhérents dès le 12 mai et seront à remettre impérativement au secrétariat avant le 17 juin 2017 (date butoir). Dans le cas contraire, l'adhérent n'aura plus la priorité sur les horaires pour l'année suivante.

#### b/ NOUVELLES INSCRIPTIONS 2017/2018

Les dossiers seront à retirer au secrétariat du Patio à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017 ou à télécharger sur le site [www.lepatiocia.com](http://www.lepatiocia.com) . La période d'inscription se déroulera du 19 juin au 13 juillet 2017 puis du 28 août au 16 septembre 2017.

Votre dossier sera enregistré dès qu'il sera complet.

### 3) Tarifications 2017/2018

La tarification 2017/2018 a été votée par le Conseil d'Administration du Patio.

**Les habitants de Morlaix, de Plourin-Les-Morlaix et de Saint-Martin-Des-Champs peuvent bénéficier d'une réduction en fonction de leur revenu, le dossier de bourse sera à retirer au secrétariat.**

### 4) Facturation /Démission

L'adhésion et les cotisations sont payables dès l'inscription et sont définitives pour l'ensemble de l'année scolaire.

Quand l'inscription sera validée par le secrétariat, la facturation sera établie.

En cas de démission (pendant l'année scolaire), l'adhésion et la cotisation (paiement des cours) ne sont pas remboursées.

## 5) Prêt d'instrument

Pour favoriser l'apprentissage durant la première année d'étude, le Patio peut mettre en place au profit des adhérents le prêt d'instrument selon les tarifs en vigueur. Un contrat de location est alors rédigé.

Il précise les droits et obligations de chacune des parties.

Ce contrat est remis et signé par les deux parties à la date de l'emprunt de l'instrument.

Un chèque de caution est établi à l'ordre du Patio (ce chèque vous sera rendu en fin d'année si l'instrument n'a subi aucun préjudice).

La location est facturée à chaque trimestre.

La restitution de l'instrument, en fin d'année scolaire, se fera avec le professeur au secrétariat (afin de vérifier l'état général de l'instrument).

## 6) Danse

Cette pratique artistique nécessite obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse pour l'année scolaire en cours ainsi qu'une copie de l'attestation de responsabilité civile mentionnant le nom de l'élève.

Les élèves ne commenceront les cours que lorsque ces documents auront été enregistrés au secrétariat.

## 7) Modifications des informations relatives aux élèves

Les familles doivent signaler impérativement au secrétariat toutes modifications concernant les coordonnées (adresse, courriel, téléphone) ou les changements d'ordre familial.

## 8) Absences

En cas d'absence, l'adhérent doit prévenir le secrétariat qui se chargera de transmettre l'information aux professeurs concernés.

## 9) Sécurité/Responsabilité

Dans le cadre de son parcours pédagogique et artistique, l'élève mineur se trouve sous la responsabilité du Patio dès sa prise en charge par le professeur durant les cours, les répétitions, ou autres projets artistiques...

En dehors des temps pédagogiques, l'élève mineur demeure sous la responsabilité exclusive de ses parents, même dans l'enceinte du Patio.

Toutefois, les parents d'élèves ou les élèves majeurs devront être titulaires d'une assurance garantissant la responsabilité civile de l'enfant ou la leur (si celle-ci devait être mise en cause dans l'enceinte de l'établissement et dans le cadre des activités du Patio). Le nom et le numéro du contrat devront être précisés sur la fiche d'inscription.

Toute modification devra être signalée au secrétariat.

## 10) Règlement intérieur

Chaque adhérent recevra un exemplaire du Règlement Intérieur par courriel ou en version papier (à la demande).

Lors de son inscription, il s'engage à le respecter en signant le coupon-réponse valant acceptation du Règlement Intérieur.